

**PLAN D'ACTION
POUR LA SAUVEGARDE
D'*ASTRAGALUS BAIONENSIS***

I- RAPPEL DE LA SITUATION

1- Description

L'astragale de Bayonne est une plante vivace de la famille des légumineuses qui se reconnaît à ces tiges grêles, velues et blanchâtres, couchées, portant des feuilles composées de 11 à 21 folioles petites et gris-argenté. Entre les mois de juin et d'août, s'épanouissent des fleurs bleu-violacé, groupées par 3 à 8 en grappes courtes.

2- Répartition / Régime de protection

Espèce endémique du littoral atlantique franco-espagnol, *Astragalus baionensis* n'est connu en France que sur le littoral du Golfe de Gascogne et qu'en Bretagne. Dans cette région, l'astragale de Bayonne n'est présente que sur les dunes de la Baie d'Audierne, qui constituent la limite nord absolue de l'espèce en Europe.

A cet endroit, il est difficile de donner le nombre précis de stations de l'espèce qui, en fait, est présente de manière régulière sur plusieurs centaines de mètres, le long de la dune. En tenant compte de quelques discontinuités au sein de la (méta-)population d'astragale de la Baie d'Audierne, on peut considérer que la Baie abrite aujourd'hui 4 stations d'*Astragalus baionensis*, l'une à Tréogat, la seconde à Tréguennec (Prat-ar-Hastel), la troisième située de Tréguennec à Saint-Jean-Trolimon (Loc'h ar Stang), et la dernière située à Plomeur (Kerdraffic), plus Toull Guïn à Penmarc'h.

Tandis que les deux premières stations sont assez localisée dans l'espace (50 à 100 mètres carrés), les deux autres sont très vastes, puisqu'elles accueillent, de manière plus ou moins continue, l'astragale sur 400 à 500 mètres de longueur de dune.

L'astragale de Bayonne est une espèce protégée sur l'ensemble du territoire national (arrêté du 20 janvier 1982, modifié par arrêté du 31 août 1995).

Toutes ses stations de la Baie d'Audierne sont situées sur des terrains du Conservatoire du Littoral. Elles sont incluses dans une ZNIEFF de type II et font partie d'un Site d'Intérêt Communautaire.

3- Ecologie

Astragalus baionensis est une espèce des milieux sableux légèrement remués. Présente sur les revers internes des dunes mobiles (en compagnie d'*Eryngium maritimum*, *Calystegia soldanella*, *Asparagus officinalis* ssp. *maritimus* et parfois *Otanthus maritimus*), elle peut également coloniser des remblais sableux, comme c'est le cas à Prat-ar-c'hastel où elle se développe sur les pentes abruptes d'une digue de sables, au sein d'une végétation de dune semi-fixée à *Thymus drucii*, *Koeleria albescens* et *Helichrysum stoechas*. Dans tous les cas, il s'agit de végétations assez basses (d'une hauteur maximale de 20 centimètres) dont le recouvrement total varie entre 50 et 70%.

Souvent, le substrat est constitué d'un mélange de sables fins et de petits galets dont la présence traduit une érosion importante du littoral.

4- Vulnérabilité / Menaces

Si *Astragalus baionensis* affectionne les endroits où la concurrence végétale est faible et de fait, exige que les sables où elle se développe soient légèrement remaniés, elle paraît cependant sensible à une trop forte perturbation de la dune. Ainsi, elle disparaît des zones densément piétinées ou des couloirs d'érosion où le sable devient quasiment nu.

En Baie d'Audierne, plusieurs facteurs de menace ont été notés : pratique du motocross, du V.T.T., de l'équitation. Dès lors que ces activités s'exercent toujours aux mêmes endroits, il s'en suit une régression rapide des populations d'astragale.

En revanche, lorsqu'elles sont occasionnelles et dispersées, elles contribuent à limiter la concurrence végétale préjudiciable au maintien de l'astragale.

II- PLAN D'ACTION

Compte-tenu de l'écologie particulière d'*Astragalus baionensis*, on voit bien qu'il paraît difficile de préconiser des mesures simples de gestion permettant de garantir le maintien, en l'état, des populations de cette espèce : les usages actuels de la dune peuvent constituer à la fois une menace et un facteur de maintien de l'espèce, selon qu'ils sont importants ou occasionnels. De même, la Baie d'Audierne est un massif dunaire en perpétuel mouvement et il semble illusoire de vouloir maîtriser l'ensemble des phénomènes d'érosion ou d'engraissement.

Dans ces conditions, il paraît raisonnable de proposer des mesures de gestions globales à l'échelle de l'ensemble dunaire, plutôt que des mesures strictement appliquées à des portions restreintes de dunes correspondant aux secteurs d'implantation de populations denses d'*Astragalus baionensis*.

Par ailleurs, il paraît important de recueillir un certain nombre d'éléments concernant la dynamique actuelle de l'astragale et également sa capacité à recoloniser naturellement des portions de sables nus, on pourrait concevoir que la disparition de certains individus suite à de fortes perturbations (naturelles ou anthropiques) du substrat pourrait être compensée par une colonisation de nouveaux espaces de l'espèce.

Les propositions que nous pouvons donc faire à l'heure actuelle, compte-tenu de l'état des connaissances sur la biologie de l'espèce, et compte-tenu des contraintes naturelles s'exerçant sur la dune, vont donc dans le sens d'une gestion globale du massif dunaire permettant la possibilité pour l'astragale, mais aussi pour d'autres espèces comme *Otanthus maritimus*, de se déplacer dans la dune et ainsi de s'adapter aux contraintes naturelles fortes du milieu.

Ces mesures globales devront néanmoins être assorties d'un certain nombre de mesures de précaution : prélèvements de graines pour constitution d'un stock de sécurité le plus diversifié possible au plan génétique, et maintien ou renforcement d'une surveillance afin que les activités de moto-cross, V.T.T. ou équitation ne s'exercent pas dans des proportions plus fortes qu'à l'heure actuelle.

***En résumé, nous proposons donc,
pour le maintien des populations d'*Astragalus
baionensis*, le plan d'action suivant :***

Mesures de précaution :

- ① Prélèvement de graines d'*Astragalus baionensis* pour constitution d'un stock de sécurité.
- ② Maintien ou renforcement de la surveillance pour limiter les activités de moto-cross, de V.T.T. ou d'équitation sur la dune.

Mesures visant à améliorer les connaissances sur la biologie de l'espèce et à maintenir de manière durable les populations :

③ Suivi de la capacité de l'astragale de Bayonne à coloniser des espaces de sables nus et parallèlement, suivi de la dynamique des populations dans certaines zones test (suivi sur 3 ans).

④ Réflexion (après obtention des résultats des suivis évoqués au point précédent) sur les modalités éventuelles de gestion de la fréquentation sur le massif dunaire.

Partenariats possibles :

Conservatoire du Littoral, Universités de Brest ou de Rennes.